

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

DIRCE - A47 - Echangeur 12 (phase 2) - Giratoire - Voie verte

Catégorie opération 2



DIR Centre-Est

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

A47 - Échangeur 12
42800 GENILAC

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	19/02/2026	Plan Général de Coordination
2	29/06/2026	Mise à jour phase DCE

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	10
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	10
1.7 DIVERS.....	10
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	11
2.1 PLANNING	11
2.2 NATURE DE SOL.....	11
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	11
2.4 AMIANTE.....	11
2.5 PLOMB	12
2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	12
2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	14
2.8 DIVERS.....	15
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	16
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	16
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	16
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	17
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	18
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	18
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	19
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	19
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	20
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	20
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	21

3.5.1 Présence d'amiante	21
3.5.2 Présence de plomb	22
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)	22
3.5.4 Travaux divers	22
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	23
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	23
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER.....	24
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	25
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	25
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	28
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	29
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	29
5.2 CANTONNEMENTS.....	29
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	30
5.3.1 Mise en place bungalows	30
5.3.2 Cantonnement à étages.	30
5.3.3 Installation électrique.....	30
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	31
6.1 ORGANISATION.....	31
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	33
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	34
6.2.2 Interdiction de fumer	34
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	35
7.1 PPSPS	35
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	35
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	35
8 Annexes	36
Pré DHOL.....	36
Panneau : En cas d'accident.....	36

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

DIRCE - A47 - Echangeur 12 (phase 2) - Giratoire - Voie verte

L'opération concerne les travaux de réaménagement de l'échangeur n°12 en sens 2 de l'A47 au niveau de sa bretelle d'entrée et de la voirie locale de l'avenue Charles de Gaulle sur la commune de Genilac. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de l'itinéraire routier entre Lyon et Saint-Etienne sur les axes A7, A47, A72, RN488 et RN88 » porté par la DIRCE.

A47 - Échangeur 12
42800 GENILAC



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

La consultation concerne les travaux sur l'échangeur 12 sens 2 dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole, comprenant :

- la mise à 2 voies de la RM65 Est en entrée de giratoire ;
- la réfection complète de l'anneau du giratoire ; ;
- l'adaptation de l'assainissement ;
- la création d'une portion de voie verte de 3m nécessitant la réalisation du mur de soutènement M3

Les travaux sont situés dans les périmètres de gestion de Saint Etienne Métropole (SEM) et de la Direction Interdépartementale des Route Centre Est (DIRCE).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Génilac et Rive-de-Gier (42).

Autres

Opération de VRD / Génie Civil

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	DIR INTERDEPARTEMENTALE RTE CTRE ES RUE GARIBALDI 69446 LYON CEDEX 03	
Maître d'Oeuvre	INGEROP 30 avenue du Général Leclerc Bât ARETHA Jazz Parc - Espace Saint-Germain 38200 VIENNE	TEL : 04 74 53 22 58
Exploitant	DIR – CE/SREX DE LYON DISTRICT DE SAINT ETIENNE 55 route de la Varielle BP15 42405 SAINT CHAMOND CEDEX	TEL : 04 77 22 20 78
CSPS	QUALICONSLT SECURITE 182 Avenue du Stade 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	TEL : 04 77 55 51 21
Inspection du travail	DDETS 42 (UC2) 10 Rue Claudius Buard 42050 SAINT-ETIENNE CEDEX 02	TEL : 04 77 43 41 80
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble River Side 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT Allée du concept 26500 BOURG LES VALENCE	TEL : 04 75 83 91 40
Médecine du travail	MEDECINE DU TRAVAIL 19 rue de l'apprentissage 42000 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 43 93 30
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112
Police ou Gendarmerie	POLICE	TEL : 17
Police ou Gendarmerie	GENDARMERIE DE SAINT PAUL EN JAREZ 90, route de la Merlanchonnière 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	TEL : 04 77 73 22 07

Hôpital le plus proche	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE 37 Rue Michelet 42000 SAINT-ETIENNE	TEL : 04 77 12 73 84
Centre anti-poison	CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE DE LYON 162 Avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 LYON CEDEX 03	TEL : 04 72 11 69 11
Concessionnaire Électricité	ENEDIS SECURITE DEPANNAGE	TEL : 09 72 67 50 42
Concessionnaire Gaz	GRDF URGENCE	TEL : 0 800 47 33 33
Concessionnaire Télécommunication	ORANGE	TEL : 3900
Concessionnaire Eau	CHOLTON SERVICE RESEAUX 197 Ancien Canal de la Madelaine Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE	TEL : 04 77 29 68 91
Ville	MAIRIE DE RIVE DE GIER 42 rue de l'Hôtel de Ville 42800 RIVE DE GIER	TEL : 04 77 83 07 80
Ville	MAIRIE DE GENILAC 45 Rue René Mahinc 42800 GENILAC	TEL : 04 77 75 08 58
Autres	PHARMACIE DU GIER 3 Rue Roquille 42800 RIVE-DE-GIER	TEL : 04 77 83 63 47
Autres	SAINT ETIENNE METROPOLE Grands travaux d'infrastructures 2 Avenue Grüner 42006 SAINT ETIENNE	TEL : 04 77 49 23 17
Autres	SAINT ETIENNE METROPOLE 2 avenue Gruner 42006 SAINT ETIENNE	TEL : 0 800 882 735

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot 1 - LOT UNIQUE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 20.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lot unique

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Etude géotechnique G2 PRO réalisée par FONDASOL

Référence du document : PR.RAGT.25.0374 - 1ère diffusion du 28/01/2026.

Ce document est transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

Etude géotechnique G2 PRO-G5 réalisée par HYDROGEOTECHNIQUE

Référence du document : C.25.51.070 et C.24.51.099 indice 4 du 31/10/2025

Ce document est transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

2.4 AMIANTE

Rapport de repérage Amiante HAP n° PR.RAGT.24.0059-DTEN- 002- indice B en date du 30/09/2024 établi par FONDASOL.

Rapport de repérage Amiante HAP n°213_24_69_T23 en date du 09/09/2024 établi par PRENISE CHAUSSEE MASSIF CENTRAL.

Diagnostic amiante et HAP de chaussée n°C.24.CH.403 et C.24.51099 en date du 26/11/2024 établi par LABINFRA;

Il est repéré la présence de fibres d'amiante.

Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

En cas d'interrogation et de doute, des investigations complémentaires pourront être engagées afin d'obtenir l'exhaustivité de la portance du Diagnostics Amiante Avant Travaux et de sa cohérence avec le projet de travaux.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :

- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)

- Formation des salariés.
- Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

LOT UNIQUE, ses sous-traitants et prestataires.

2.5 PLOMB

Il n'a pas été établi de repérage plomb avant travaux.

Lots concernés

LOT UNIQUE, ses sous-traitants et prestataires.

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

L'accès à l'entrée du chantier se fera par les voies d'accès depuis les voies publiques.

Les entreprises seront tenues entièrement responsables des dégradations qui pourraient survenir de son fait, tant sur les voies publiques que privées. Les réparations éventuelles seront imputables aux responsables et réalisées à leurs dépens.

Gestion des accès

L'organisation de l'accès au chantier devra être soumise à l'approbation des représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre

L'entreprise retenue devra après avoir pris contact avec les services du SDIS, organiser les accès de manière à limiter la perturbation du trafic. Elle sera tenue de mettre en œuvre, sur les instructions du Maître d'Ouvrage et sous le contrôle du Maître d'œuvre et du Coordonnateur toute la signalisation nécessaire.

L'entreprise titulaire du lot installation de chantier devra mettre en place une signalisation adaptée et en assurer l'entretien durant toute la durée du chantier :

- des clôtures, barrières et palissades de chantier nécessaires à la sécurité et les dispositifs de protection et de sécurité indispensable à l'interface avec l'extérieur du chantier
- de la signalisation verticale et horizontale de chantier et dispositifs de sécurité nécessaires au niveau de l'accès et de la voirie.

L'entreprise titulaire du lot installation de chantier aura également en charge la signalisation obligatoire de chantier et notamment :

- panneaux "chantier interdit au public", "port des EPI obligatoire"
- panneau portant les indications données par le maître d'œuvre :
 - * désignation du maître d'ouvrage
 - * désignation de l'opération
 - * désignation des organismes financeurs
 - * désignation et coordonnées du Coordonnateur SPS
 - * désignation et coordonnées des entreprises

DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise titulaire du LOT UNIQUE, mettra en œuvre un plan d'installation de chantier.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'entreprise titulaire aura à sa charge les dispositifs suivants :

- La rédaction du DESC entreprise qui intégrera notamment les plans de balisage, les accès de chantier, etc. Ce document sera soumis à l'aval du District de Saint-Etienne. Sur la base de ce DESC et de la programmation du PC, l'exploitant rédigera les demandes d'arrêtés de circulation.
- La mise en place et la maintenance 7j/7 et 24h/24 de la signalisation permanente de chantier conformément aux plans qu'elle aura établis. L'entreprise titulaire fera son affaire des remplacements de panneaux ou des dispositifs de sécurité installés sur chantier, que ce soit pour des raisons de dégradations ou de vol.

Toutes les entreprises intervenantes (titulaire, sous-traitantes, prestataires de service, locataires, etc...) devront tout mettre en œuvre pour minimiser la gêne. Tout stationnement à l'extérieur de la zone de chantier est interdit sur le réseau A47.

L'approvisionnement des matériaux et matériels se fera en application des règles du code de la route et des arrêtés préfectoraux, particulièrement lorsqu'il s'agit de transports exceptionnels.

Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation et devront être du commerce, les panneaux « fabrication maison » seront prohibés.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Plan affiché en salle de réunion.	Suivant proposition du Maître d'Œuvre intégrée au DCE et échanges constructifs avec le titulaire du LOT UNIQUE pour le bon fonctionnement des installations.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Panneaux grillagés liaisonnés et/ou palissades de 2 mètres de hauteur.	En périphérie de des zones de chantier, de stockage, de la base vie et suivant toute nécessité de protection.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Homme trafic	Suivant nécessité, pour la gestion des circulations à l'intérieur du site et en entrée/sortie sur le domaine public.	Suivant nécessité, à l'avancement des travaux.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Dévoisement voirie publique	Suivant nécessité, avec obtention d'une autorisation sous forme d'arrêté, dans le respect des préconisation de l'autorisation de voirie.	Suivant nécessité, à l'avancement des travaux.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Signalisation	Panneaux de signalisation, feux de signalisation alternée et tous dispositifs nécessaires. Dans le respect des autorisations de modification de circulation et du plan de signalisation approuvé par la Maîtrise d'Œuvre.	Dans le respect des autorisations de modification de circulation et du plan de signalisation approuvé par la Maîtrise d'Œuvre.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au mesures correctives par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Chaque entreprise (principale et sous traitante) donnera les instructions nécessaires à son personnel et à chacun de ses sous-traitants et prestataires pour que le chantier demeure clos, en toute circonstance. Les accès au chantier seront clairement identifiés et interdits aux tiers par l'entreprise TITULAIRE DU LOT UNIQUE, notamment par mise en place de panneaux "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".

Chaque personne sur site devra justifier de son appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier en tenant à jour un registre et consultable autant que nécessaire avec les renseignements suivants :

- Cartes BTP de tous les salariés intervenant sur le chantier et/ou carte professionnelle
- Attestation de l'employeur,
- Les noms et fonctions des personnels sur site. (personnels entreprises, intérimaires ou sous traitants)

Les barrières et accès devront comporter les panneaux réglementaires limitant les accès aux seules personnes autorisées ainsi que le port des EPI. De plus, comme le prévoit l'article R8221-1 du Code du Travail, chaque entreprise intervenant sur le chantier (entreprises sous traitantes également) doit afficher son nom, sa raison ou dénomination sociale et son adresse sur le panneau de chantier qui doit être lisible de la voie publique.

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise tels que locatier, fournisseur, livreur, montage de grue/d'échafaudage etc ... devront en permanence être accompagnées d'un ouvrier de l'entreprise concernée lors de la livraison de matériaux ou fournitures sur le chantier.

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre informeront le CSPS du nom des entreprises désignées et des sous traitants agréés dès la signature de leur marché.

Toutes les entreprises titulaires ou sous-traitantes devront être autorisées par le Maître d'Ouvrage.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Piste circulaire pour engins et véhicule léger. Séparation des circulations véhicules et piétons.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Chaque intervenant doit être en possession de sa carte professionnelle BTP.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder aux mesures correctives par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Le PIC phase réalisation sera établi sur la base des éléments du DCE, par l'entreprise TITULAIRE DU LOT UNIQUE en phase de préparation de chantier, et sera mis à jour autant que nécessaire à l'avancement du chantier.

Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier et mis à jour par l'entreprise TITULAIRE DU LOT UNIQUE. Toutes les intervenants devront se conformer, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Une attention particulière sera portée sur la séparation de circulations piétonnes des circulations de véhicules et d'engins. Les voies seront réalisées avec des matériaux rapportés apportant une stabilité, une régularité et un confort de cheminement. Elles seront balisées et signalées pour une parfaite identification des usagers.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Suivant DESC	Suivant DESC	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Homme de manœuvre	Mise en place de personnel délégué à la gestion des circulations routières et piétonnes.	Pour toutes les manœuvres en entrées et sorties des zones chantier sur les voies publiques, en prévention du risque routier. Pour toutes les manœuvres délicates générant des risques de collisions à l'intérieur des zones chantier.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Avertisseur de manœuvre	Sur l'ensemble des engins et véhicules circulant sur le chantier. (hors véhicules légers des membres de la direction et des prestataires intellectuels tels que géomètre, géotechnicien, contrôleur technique, etc)	Sur engins et véhicules.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Nettoyage avant sortie	Nettoyage des engins, véhicules et matériel avant la sortie du chantier afin d'éviter toute salissure sur les voies publiques et générer des risques routiers.	Pour chaque sortie de chaque zone de travaux.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Cheminements balisés par chainettes sur potelets métallique avec signalétique d'information de direction.	Suivant circulation définie sur le PIC	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Cheminement cantonnement/chantier	Cheminements balisés par chainettes sur potelets métallique avec signalétique d'information de direction.	Suivant circulation définie sur le PIC	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Séparation piétons/véhicules	Cheminements balisés par chainettes sur potelets métallique avec signalétique d'information de direction.	Suivant circulations définies sur le PIC	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Cheminement sur chantier	Cheminements balisés par chainettes sur potelets métallique avec signalétique d'information de direction. Etablissement d'un plan de circulation et affichage à l'entrée de chaque zone de chantier.	Suivant circulations définies sur le PIC	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	Mettre en place un éclairage de balisage et de sécurité pour permettre la circulation des personnes.	Suivant nécessité.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Signalisation	Mise en place sur clôtures et sur les voies de circulations de panneaux de signalisation (chantier interdit au public, piétons passés en face, sortie d'engins, travaux, etc...)	A l'entrée de chaque zone chantier, à chaque croisement de flux et suivant besoins. Pour chaque poste de travail.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé, avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.

Limiter les manutentions manuelles à 30 kg maximum.

Les engins et appareils seront à jour des contrôles périodique. Le personnel utilisateur sera formé et autorisé à la conduite. Le personnel sera en nombre suffisant afin de respecter les protocoles et procédures de levage (personnel d'aide aux opérations et personnel de surveillance).

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Suivant proposition entreprise validée par la Maîtrise d'Oeuvre.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Camion auto-déchargeable	Suivant nécessité.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Chariot élévateur	Suivant nécessité.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Les utilisations d'engins, de moyens de levage, d'échafaudages et de tout autre équipement à la charge d'une entreprise pourra se faire sous condition de convention de prêt et d'utilisation avec du personnel formé et explicitement autorisé à la conduite et l'usage par son employeur.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il est demandé la mutualisation des moyens de levage suivant un planning de mise à disposition tenu par l'entreprise titulaire du LOT UNIQUE afin que l'ensemble des intervenants puissent en bénéficier pour leurs approvisionnements, évacuations et toute action ayant pour but de limiter les manutentions manuelles, en prévention des risques TMS..

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

TITULAIRE DU LOT UNIQUE

Lot chargé de l'entretien

TITULAIRE DU LOT UNIQUE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux non dangereux	Zones extérieures	Suivant PIC		Par clôture et portail métallique ou local fermant à clé
Carburants, solvants, peintures, produits toxiques, etc.	Contraintes à définir par les entreprises dans leur PPSPS	Selon PIC et accord du MOA, du MOE et du coordonnateur SPS	Selon préconisations des fiches de données de sécurité (FDS)	Limitier les stockages en terme de durée et de quantité
Matériel de type échafaudage, étaieement, protections collectives	Stockages adaptés sur racks et hors des zones de circulation	Suivant PIC		Sangles de maintien en prévention des risques de chute d'objet. Mise en place de signalisation.
Tous types de matériaux	Zones de stockage	Suivant PIC		Stockage au sol avec signalisation.
Bouteilles de gaz	Verticalement dans un rack ou charriot prévu à cet effet, attachées à un point fixe pour éviter tout renversement ou stockage à plat.	Zone protégée, selon PIC	Zone suffisamment ventilée	Evacuation des bouteilles vides au fur et à mesure. Extincteur adapté au risque à proximité.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le TITULAIRE DU LOT UNIQUE devra veiller à faire maintenir en permanence, le chantier en parfait état de propreté. Les gravois seront évacués journallement du chantier jusqu'aux bennes mises en place pour effectuer un tri. Le TITULAIRE DU LOT UNIQUE aura la gestion de la mise en place de bennes en nombre suffisant et adapté à l'avancement des travaux et ce afin d'assurer un tri des déchets :

- bennes DI (Déchets Inertes) : ciment, mortier, béton, parpaing, pierre naturelle, verre, céramique, argile, terre cuite, matériaux inertes en mélange, etc.,

- bennes DIB (Déchets Industriels Banals) : laines minérales artificielles, métaux, PVC, PEHD, polystyrène, polyester, cartons, emballages, bois non traité, composants électriques, etc.,

- bennes DID (Déchets Industriels Dangereux) : pots de peinture/résine/bitume, solvants, bois traités, produits chimiques, cartouches, tube de colle, etc.

Les bennes à gravois devront être munies de bâches ou de filets pour éviter tout envol de poussière ou de matériaux légers sous l'action du vent.

La gestion des bennes au quotidien sera assuré par le TITULAIRE DU LOT UNIQUE sur la durée du chantier : état de chargement, tri sur chantier, état de propreté à proximité des bennes, changement lorsque les bennes sont pleines, etc.

Le TITULAIRE DU LOT UNIQUE devra assurer un tri des déchets d'origine alimentaire dus aux installations de chantier et en assurer l'évacuation (poubelles et containers adaptés). Il est demandé de faire réaliser la collecte de ces bennes par., une société en assurant la revalorisation.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Ensemble des zones de chantier	Quotidienne	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Bennes avec tri	Suivant PIC	Selon nécessité, rotation régulière	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, la Maîtrise d'Œuvre et sur demande du coordonnateur SPS par délégation du Maître d'ouvrage, pourra décider de faire procéder à la mise en place des mesures correctives nécessaires par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

LOT UNIQUE, ses sous-traitants et prestataires.

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.

- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

LOT UNIQUE, ses sous-traitants et prestataires.

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.4 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent des travaux par points chauds et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leurs PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées : demande de permis feu, présence à proximité d'un extincteur approprié aux risques, travaux interdits en présence de produits volatiles ou facilement inflammables à proximité (liste fournie par le chef d'établissement sans son Document Unique), vérification d'absence de départ de feu 2 h. avant de quitter le chantier, stockage des bouteilles d'acétylène et d'oxygène des postes à souder sur des chariots de manutention adaptés. Un permis feu devra être demandé auprès du chef d'établissement.

Concernant les agents chimiques dangereux, les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes, privilégier les produits les moins dangereux et respecter les FDS.

Concernant l'exposition aux poussières, les travaux de sablage, etc., il est rappelé que la Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage, etc.), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Pour les travaux de faible importance (sciage, perçage, ponçage de petite surface, etc.), la solution du captage des poussières à la source intégrée à l'outillage est à privilégier. L'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
-------------	--------------	--------------	--------------	-----------------------

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toutes zones du chantier	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Prévoir un extincteur adapté à proximité immédiate de chaque poste de travail par point chaud. S'assurer que la projection de particules incandescente ne puisse pas rentrer en contact avec des matières combustibles.	Demande de permis feu. Arrêt des travaux par point chaud 2h avant la fin du poste de travail.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Sans objet.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Garde-corps, blindage, remblais à l'avancement	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Tranchée	Garde-corps, blindage, ouvrage de franchissement	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP et du GC est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des acteurs de la construction. La mutualisation de ces moyens permet de disposer d'équipements conformes, complets, adaptés, correctement montés, en quantité suffisante, pendant toute la durée des travaux concernés et d'éviter ainsi l'enchaînement successif de nombreuses opérations de montage, modifications, démontage. Les équipements mis en œuvre devront être adaptés aux travaux à réaliser par les lots concernés et à la configuration de l'ouvrage et de son environnement. La détermination des moyens et leur conception feront l'objet d'une analyse préalable approfondie des différents besoins et contraintes. La responsabilité des équipements, de leur mise en œuvre, des aménagements ou modifications nécessaires à la réalisation des tâches, de leur maintenance ainsi que celle du respect des prescriptions et réglementations est à la charge du lot installateur. Les conditions d'utilisation du matériel, les qualifications et les habilitations requises qui en découlent seront portées à la connaissance des entreprises utilisatrices. Une convention d'utilisation partagée sera établie et les modalités d'imputation financières seront définies en cas de détérioration. Une réunion sera organisée par le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs.

Privilégier mise en place d'un échafaudage commun adapté aux contraintes du chantier ou tout autre plateforme sécurisée pouvant être mise à disposition de plusieurs lots disposant d'un plancher pouvant supporter les charges induites par la présence du personnel et des matériaux, équipements de travail utilisés et d'atteindre les niveaux voulus pour réalisation des interventions.

Les salariés utilisant un moyen de levage et des échafaudages doivent être formés.

Pour les échafaudages, fournir:- Etude d'adéquation,- PV de conformité de montage,- PV de mise à disposition signé entre les entreprises utilisatrices,- Note de calcul obligatoire pour hauteur supérieur à 24 m,

- Formation du personnel au montage et travail en hauteur,- Affichage en pied d'échafaudage du PV de montage,

Pour les nacelles, manuscopiques... fournir:- Etude d'adéquation,- Vérification périodique de l'engin,

- Formation et autorisation du personnel

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Selon PIC, en pourtour des ouvrages.	Selon planning, à l'avancement des travaux	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Engin manutention aérien	Grues mobiles, élévateurs, engins de chantier	Selon planning, à l'avancement des travaux	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.
Engin manutention au sol	Suivant nécessité, avec accord du MOE et du CSPS	Selon planning, à l'avancement des travaux	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Suivant PIC	Période de préparation du chantier	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Alimentation cantonnement	Suivant PIC	Période de préparation du chantier	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre est responsable de l'établissement et du suivi du calendrier général des travaux qui doit permettre l'application des Principes Généraux de la Prévention en évitant notamment les périodes de forte coactivité et les opérations en superposition de tâches. Ce planning d'exécution, joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et mis à jour tout au long de la présente opération, prendra en considération, en temps voulu, la mise en œuvre au plus tôt des dispositifs permanents de sécurité, des protections collectives définitives et des mesures d'organisation de chantier demandés aux différents lots dans le présent PGC. Les calendriers d'exécution seront présentés au coordonnateur SPS avant le début des travaux. Le maître d'œuvre indiquera dans les comptes rendus de réunions de chantier : les différentes zones d'intervention pour chaque entreprise, les jours d'approvisionnements de matériels ou de matériaux pour chaque entreprise, les différentes zones de stockages extérieures et intérieures pour chaque entreprise, les mesures imposées par la recommandation R476 et le suivi des Documents Harmonisés d'Organisation des Livraisons (DHOL).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Interactions entre entreprises intervenantes à l'extérieur	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Dès la mise en place des protections collectives	Balisage des zones chantier, sécurisation des manœuvres, entretien des protections collectives	LOT UNIQUE
Utilisation commune d'échafaudages	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Suivant planning Maître d'Œuvre	Echafaudage conforme (PV), convention de mise à disposition, pas de superposition de tâches	LOT UNIQUE

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3 m.

Utilisation systématique d'échafaudage (conforme à la notice de montage du constructeur) ou de PIR (plate-forme individuelle roulante) ou de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personne) : interdire toute intervention à l'échelle ou à l'escabeau et utiliser des plates-formes de travail. Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives : interdire la présence de personnel dans les zones d'action et des zones susceptibles d'être atteintes lors des opérations en élévation. Faire réaliser les travaux à des personnes n'ayant pas d'inaptitude aux travaux en hauteur, formées et sensibilisées au risque. Le titulaire du "Lot unique" devra mettre en place avant toute intervention les protections collectives réglementaires en sous face des charpentes, faire obligatoirement poser des filets en sous face avec une nacelle élévatrice et strictement interdire la pose à l'échelle, exiger du poseur de filet un procès verbal de conformité de pose

par rapport aux normes en vigueur et à un manuel d'instruction, exiger du poseur de filet un procès verbal de mise à disposition. Réaliser la fixation complète des bacs à l'avancement et interdire tout stockage sur les bacs en dehors des ossatures porteuses de charpente. Arrimer solidement tous matériels ou matériaux pour éviter tout envol du à l'action du vent. Mettre en place une tour échafaudage pour accéder en terrasse et interdire tout accès par échelle libre. Mettre en place avant toute intervention les points d'ancrage ou ligne de vie prévus pour les interventions ultérieures. Utiliser les points d'ancrage ou ligne de vie prévus, pour l'installation des protections collectives provisoires, par du personnel équipé de harnais de sécurité et double longe de maintien (utilisation uniquement pour toute intervention de très courte durée) et pour dépose de ces mêmes protections en fin de chantier.

EXPOSITION AU CONTACT DE PIÈCES NUES SOUS TENSION > A LA TBT

Interdiction d'intervenir sur les installations électriques de chantier. Interdire formellement l'utilisation d'appareillages et des rallonges électriques non conformes ou non contrôlés et en mauvais état de marche, obligation de respecter les normes d'éloignement des coffrets électriques (25m.). Faire réaliser les travaux par du personnel habilité aux risques électriques. Mettre en place des coffrets de prises protégés par un système différentiel et l'éclairage des circulations suivant l'avancement des travaux.

MONTAGE, DEMONTAGE D'ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS LOURDS

Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives. Réaliser tous les assemblages possibles au sol et faire le minimum d'assemblages en élévation. Assurer la stabilité au vent des structures en cours de montage (mettre les travées de contreventement en priorité et réaliser des ancrages dans le sol si nécessaire). Interdire la présence d'autres entreprises lors des manutentions ou des assemblages et faire évacuer toute personne située en mitoyenneté des zones d'intervention. Faire respecter le port du gilet rétro réfléchissant par le personnel. Isoler complètement les zones situées à l'aplomb ou à proximité et interdire la présence de personnel (les distances de balisage devront tenir compte de la longueur des éléments manutentionnés). Vérifier la portance du sol aux endroits de circulation des engins et des stations de grutage. S'assurer de l'adéquation des engins de levage (et des appareils) avec les charges à manutentionner et vérifier systématiquement l'élingage des charges. Prévoir des systèmes permettant le basculement des éléments de la position horizontale à la position verticale.

ENSEVELISSEMENT OU ENLÈVEMENT

Obligation de mettre en place des blindages adaptés dans les fouilles. Mettre en place des protections « lourdes » en bordure des zones de fouilles ouvertes (GBA en béton ou similaire) le long des voies circulées. Interdire les stockages en bordure de fouilles. Réaliser des « niches » en aménageant des « surlargeurs » à l'intérieur des fouilles pour les postes de travail. Réaliser les fouilles à l'avancement et remblayer dès que possible. Baliser toute fouille ouverte au sol. Mettre en place des gabarits pour respect des distances réglementaires par rapport aux réseaux enterrés. Faire vérifier en fin de journée par le responsable chantier le maintien en place de la signalisation routière et des balisages. Interrompre le travail en cas de conditions particulières pouvant avoir une incidence sur l'intégrité physique du personnel des entreprises ou des usagers de la route et prévoir une signalisation lumineuse si les situations l'exigent.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Déconstruction	Périmètre de protections des risques de chutes d'objet, mise en place d'équipements de protections collectives.	Périmètre de protections des risques de chutes d'objet, mise en place d'équipements de protections collectives.
Fondations	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Terrassements	Garde-corps, blindage, remblais à l'avancement	Barriérage
Tranchées	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Terrassements	Garde-corps, blindage, remblais à l'avancement	Barriérage
Pose d'éléments préfabriqués	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Pose d'éléments béton et métalliques	Par grutage	Balisage des zones d'intervention
Travaux en hauteur	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	Montage de structures	Echafaudage de pied, protections collectives contre les chutes de hauteur	Protections collectives contre les chutes par garde-corps , échafaudage conforme et vérifié, utilisation plateformes de travail avec garde-corps, EPI spécifiques (harnais + longe sur point d'ancrage)

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Suivant PIC	Circulation routière importante.	Signalisation et accès sécurisé, respect du code de la route	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE
Environnement du chantier	Emprise complète	Opposition locale au projet, manifestations, dégradations, incivilités.	Veiller à tenir chaque zone de chantier close et indépendante.	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE
Bruit dû au chantier	Bruit des engins, postes de travail, etc.	Réduire les émissions au plus bas possible	Respect de la réglementation en vigueur	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Selon DT/DICT	Pour toutes interventions dans l'emprise chantier	Prise en compte des réponses des concessionnaires	LOT UNIQUE, ses co-traitants, sous-traitants et prestataires.	LOT UNIQUE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les mesures correctives aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Suivant PIC et besoins du chantier	En préparation de chantier, puis suivant planning du Maître d'Oeuvre	LOT UNIQUE
Eau potable	Suivant PIC et besoins du chantier	En préparation de chantier	LOT UNIQUE
Eau usées	Suivant PIC	En préparation de chantier	LOT UNIQUE
Eau pluviale	Suivant PIC et besoins du chantier	En préparation de chantier	LOT UNIQUE
Electricité	Suivant PIC et besoins du chantier	En préparation de chantier	LOT UNIQUE

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de salle de réunion, restauration, des vestiaires, des sanitaires convenablement chauffés ou climatisés, ventilés. Les aménagements mis en place devront respecter les normes constructives et les normes sanitaires (en fonction du nombre d'usagers) imposées par les dispositions réglementaires (Code du travail). L'entreprise titulaire du LOT UNIQUE sera responsable du nettoyage quotidien de la base vie : un contrat d'entretien sera souscrit auprès d'un prestataire, spécialiste dans le domaine du nettoyage.

Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées et notamment :- interdictions de l'accès à la zone de montage/démontage aux intervenants du chantier- présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.) pour prévenir les risques liés à la circulation des véhicules due aux approvisionnements- différer ou suspendre le montage-démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (notamment le vent)- prévoir des ancrages en partie basse des bungalows pour éviter au personnel de monter dessus lors des opérations d'élingage ou de décrochage- prévoir un système sécurisé pour monter et descendre des plateaux de camions.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	20	Suivant PIC	Comprenant armoires, bancs	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	20	Suivant PIC	Comprenant tables, chaises, réfrigérateur et micro-onde	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Sanitaires	20		Point d'eau et eau chaude	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE
Sanitaires sur chantier	20		Sanitaire de proximité, à faire suivre à l'avancement des travaux.	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, sur demande du Coordonnateur SPS, pourra décider de faire réaliser les prestations demandées, notamment concernant le nettoyage quotidien de la base vie, par une entreprise extérieure.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

TITULAIRE DU LOT UNIQUE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT UNIQUE	LOT UNIQUE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

Chaque entreprise devra assurer la présence systématique d'un téléphone portable en état de marche sur chantier, permettant à toute personne, témoin d'un accident ou d'un incendie, de prévenir les services de secours extérieurs.

SERVICES D'URGENCE :

SAMU : 15 ou 112 et le 114 (pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile,

Police ou Gendarmerie : 17, Sapeurs pompiers : 18.

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque chef d'équipe et de chantier	Téléphone portable à disposition des chefs d'équipe et de chantier		TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX et ses sous-traitants et prestataires.
Liaison avec les secours	Portail accès chantier.	Selon procédure décrite ci-avant	Signalétique adaptée	TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX et ses sous-traitants et prestataires.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Accès secours	Portail accès chantier.	Rendez-vous avec les services de secours au portail de chantier	Signalétique adaptée	TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX et ses sous-traitants et prestataires.
Point de rencontre	Suivant PIC		Signalétique adaptée	TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX
Secouriste	En permanence sur chantier	1 secouriste présent en permanence sur chaque zone de chantier	Blason sur vêtement de travail	TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX et ses sous-traitants et prestataires.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Trousse de secours	Base-vie, véhicules entreprise	Trousse de premiers secours, vérifiée et complétée régulièrement, à disposition des chefs d'équipe/de chantier et de l'encadrement		TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX et ses sous-traitants et prestataires.
Extincteur cantonnement	A demeure dans chaque local de la base vie	Extincteur adapté et vérifié		LOT UNIQUE
Contrôle périodique	Pour tout matériel et équipement selon dispositions réglementaires	Veiller à la réalisation des contrôles suivant les périodicités.		LOT UNIQUE
Extincteur chantier	A demeure pour chaque poste de travail par points chauds	Extincteur adapté au type de travaux et de risque Extincteur à jour de sa vérification périodique		TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX et ses sous-traitants et prestataires.

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La législation oblige contractuellement les entreprises (titulaires et sous-traitantes) à participer activement à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé :- en appliquant et en faisant appliquer à toute personne présente sur le chantier les Principes Généraux de la Prévention,- en déclarant au coordonnateur SPS tout accident du travail avec ou sans arrêt, le nombre des jours d'arrêt, le type d'accident et le nombre d'heures travaillées,- en déclarant suffisamment de temps à l'avance le nom des entreprises auxquelles elles comptent sous-traiter des travaux afin que le coordonnateur SPS ait le temps de les convoquer à une inspection commune précédant l'envoi de leur Plan Particulier de Sécurité et de

Protection de la Santé (PPSPS),- en faisant respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et les mesures d'hygiène et de sécurité auxquelles est soumise cette opération,- en faisant respecter à l'ensemble de son personnel le port des protections individuelles adaptées aux travaux à exécuter (casques, chaussures, masques, gants, harnais, lunettes, protections auditives etc.).

Compte-tenu de la mise en application obligatoire au 01/07/2025 du Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, chaque entreprise doit :

- Analyser les risques liés aux fortes chaleurs dans le cadre de ses interventions sur le chantier,- Définir les mesures de prévention associées lorsque des risques ont été identifiés,- Mettre à jour son PPSPS en y consignant les risques et les mesures appropriées,- Mettre en œuvre les mesures de prévention et s'assurer de leur maintien.

Mesures notamment envisagées : Information des travailleurs - Surveillance de la météo - Adaptation des horaires de travail - Hydratation -Habillement adapté -Reconnaitre le coup de chaleur (Non exhaustif)

Les entreprises, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur doivent évaluer les risques liés à la coactivité, générés par la nouvelle situation, coopérer à la mise en œuvre d'une organisation sécurisée des différentes interventions.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque entreprise aura l'obligation de prévoir la présence simultanée d'au moins deux personnes sur les postes de travail : l'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Fortes chaleurs : Chaque entreprise réalise l'analyse de risque, inscrit les mesures de prévention appropriées dans son PPSPS et les met en œuvre sur site.
- Extrait « Art. R. 4463-2. - L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur.
- - Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1."
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Toute intervention d'entreprise, y compris sous traitance, est interdite avant agrément du maître d'ouvrage, accord du maître d'œuvre, visite d'inspection commune et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

DIRCE - A47 - Echangeur 12 (phase 2) - Giratoire - Voie verte

A47 - Échangeur 12
42800 GENILAC

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	DIR INTERDEPARTEMENTALE RTE CTRE ES	Chrono RJC	
Affaire	DIRCE - A47 - Echangeur 12 (phase 2) - Giratoire - Voie verte	Chrono document	2
N° d'affaire	3100140208	Date	
Coordonnateur	Simon CHOQUART	Nombre de page(s)	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: A47 - Échangeur 12
42800 GENILAC

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui
☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui
☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion
d(m) :
h(m) :

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: GENILAC
RUE :A47 - Échangeur 12

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.77.55.51.21 .